



Président           Alain TAILLANDIER  
 Secrétaire         Annick TAILLANDIER  
 Trésorier          Serge PASQUIER  
 Vice Président 22 Alain DUVAL  
 Vice Président 29 Jacques GUENA  
 Vice Président 35 Jacques GOUERY  
 Vice Président 56 Bruno GAMBELLIN

@ [aaspp.bretagne@free.fr](mailto:aaspp.bretagne@free.fr)  
 @ [secetaire.aasppbretagne@gmail.com](mailto:secetaire.aasppbretagne@gmail.com)  
 @ [sergiomarie@aol.com](mailto:sergiomarie@aol.com)  
 @ [alain.duval@dbmail.com](mailto:alain.duval@dbmail.com)  
 @ [jackiroise@gmail.com](mailto:jackiroise@gmail.com)  
 @ [jgouery@wanadoo.fr](mailto:jgouery@wanadoo.fr)  
 @ [gambellin.bruno@orange.fr](mailto:gambellin.bruno@orange.fr)

**Joindre  
une photo**

## BULLETIN D'ADHESION

Nom : ..... Prénoms : .....  
 Adresse : .....  
 Ville : ..... Code postal : .....  
 Date et lieu de naissance : .....  
 N° de téléphone : ..... Portable : .....  
 Adresse e-mail : .....  
 Profession actuelle : .....  
 Prénom de l'épouse : .....

Régiment et/ou Brigade

Date d'incorporation : .....  
 Numéro matricule : .....  
 Date de radiation des contrôles (sans objet si toujours en activité) : .....  
 Cies et services successifs : .....  
 .....  
 Dernier grade en activité : .....  
 Décorations officielles : .....  
 .....

Membre :    Actif  
                Veuve / Veuf  
                Sympathisant

Date et Signature :                   Carte de Membre (réservé amicale) N°.....

**Cotisation annuelle de base : 22 €**

Recommandé par

**Cette fiche une fois remplie et signée sera adressée au trésorier Serge PASQUIER – 10, rue des Tilleuls 85150 SAINT JULIEN DES LANDES.**  
**Le paiement doit s'effectuer au moment de l'inscription par virement : IBAN : FR41 2004 1010 1302 0694 8R03 471 BIC : PSSTFRPPREN ou, en cas d'impossibilité d'effectuer un virement, par chèque libellé à l'ordre de AMICALE BRETAGNE. Joindre une photo récente.**

L'Association se compose de membres actifs, de veuves et de veufs et de membres sympathisants. Sont membres actifs, les personnes servant ou ayant servi aux Sapeurs Pompiers de Paris. Le titre de veuve ou de veuf concerne les conjoints des membres actifs décédés. Les modalités des cotisations sont définies par le règlement intérieur du Groupement Bretagne. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote. Sont membres sympathisants, les personnes qui souhaitent rejoindre l'association par amitié ou en raison d'une affinité quelconque. Leur participation aux assemblées générales est souhaitée.

**Note d'information** : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association. Ces données (confidentielles) ne seront communiquées en aucun cas sans votre accord écrit à de tierces personnes ou organismes.